

M. Olivier Reverdin plaide à Strasbourg la compréhension pour le régime grec

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - (1968)

Heft 89

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1008259>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

J.A. Lausanne Domaine 89 public

L'or

Tout le monde remet ça : les spéculateurs thésaurisent, les officiels américains jurent sur l'honneur qu'ils ne dévalueront pas le dollar et personne ne les croit, M. Samuel Schweizer reprend devant les actionnaires de la S.B.S. son rôle de Cassandre international, et les banques de Suisse, pour leurs profits (avez-vous déchiffré les extraordinaires résultats des exercices de 1967 : augmentation du bénéfice, 20 % pour les trois grands ?), demeurent la plaque tournante de la spéculation internationale.

Le Conseil fédéral, sollicité par une petite question du conseiller national Bussey (20.12.1967) de se prononcer sur l'évolution du marché de l'or et ses aspects spéculatifs ne répond pas; on fait pression sur ce parlementaire pour qu'il retire sa question sous prétexte que le problème ne se pose plus ! Et pourtant, la responsabilité suisse est engagée.

L'or est sans conteste le moyen le meilleur, universel et neutre, de régler les soldes de balances de paiements entre Etats. Mais il ne peut être à la fois étalon de change entre les banques nationales et marchandise soumise aux lois de l'offre et de la demande, c'est-à-dire en premier lieu soumis aux vagues de la spéculation, car il n'est qu'une marchandise de

faible valeur propre, hormis ses emplois industriels et dentaires. Si l'or est moyen de paiement, il ne peut plus être marchandise.

Cette spéculation sur l'or, la Suisse n'en est pas la cause, mais tous ceux qui dans le monde, à partir d'une situation monétaire internationale déterminée, cherchent à se couvrir ou à tirer profit, y compris les Américains qui, toujours plus nombreux, jouent contre leur propre monnaie.

Mais cette spéculation va entraîner de terribles dommages, quand commencera, sans plan international, la valse des dévaluations. La classe ouvrière et la classe moyenne en ressentiront alors durement les effets.

Il y a donc des responsabilités internationales et nationales à définir. La Suisse et ses banques, en acceptant d'être le centre mondial de la spéculation sur l'or, se mettent au service de la frange la plus désinvolte et cynique du capitalisme mondial. Quand elle aura réussi à provoquer un désastre économique, elle échappera à toute mise en accusation, protégée par l'anonymat. Resteront alors en vue les intermédiaires suisses.

L'or doit cesser d'être une marchandise, offerte à la spéculation, quelque perte de profit qu'il en coûte.

A quoi jouent les banques suisses ? Intermédiaires des irresponsables, elles engagent la nation, mais ne rendent des comptes qu'à leurs actionnaires.

M. Olivier Reverdin plaide à Strasbourg la compréhension pour le régime grec

La Suisse, avec seize autres Etats européens, fait partie du Conseil de l'Europe (auquel elle adhéra en 1963). Cette participation ne met pas en cause sa neutralité puisque l'article premier des statuts exclut de la compétence du Conseil de l'Europe les questions relatives à la défense nationale.

En revanche, deux règles fondamentales définissent les conditions que doit remplir un Etat pour devenir membre du Conseil. Etre un Etat européen — Reconnaître le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'Espagne, le Portugal ne font pas partie du Conseil de l'Europe. La Grèce, oui. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée consultative a délibéré, lors de sa dernière session, sur la situation intérieure grecque, après avoir entendu son rapporteur, M. Siegman, qui avait été chargé de mener en Grèce même une enquête.

Il ne s'agissait pas pour l'Assemblée consultative de s'immiscer dans les affaires intérieures grecques, mais de savoir si la Grèce respectait une convention à laquelle, spontanément, elle avait souscrit. En la violant, elle reniait ses engagements et se mettait elle-même au ban du Conseil de l'Europe. La nature du débat était donc claire.

M. Olivier Reverdin intervint le mardi 30 janvier 1968, à 21 heures. Il prononça non pas la défense du régime, mais un appel à la compréhension, et par voie de conséquence à l'indulgence. Les thèmes de son propos furent :

Ce peuple est si différent de nous, ne le jugeons pas d'après nos conceptions « nordiques » — si nous n'avons pas la manière, nous heurterons ses susceptibilités nationalistes — on y a toujours torturé ou déporté — il faut écarter toute sanction tant que l'on peut espérer que le régime évoluera.

Quelques citations en guise d'illustrations :

« Quoi qu'il en soit, il me semble que nous n'avons pas traité un aspect fondamental du problème. Pour moi l'homme grec, et en cela il ressemble beaucoup à l'homme espagnol, est tellement épris de liberté qu'il éprouve la plus grande peine du monde à vivre en démocratie ».

« L'espérance, au cœur de l'homme, peut souvent se nourrir de chétives pâtures. Si elle a quelques

moyens de subsister pourquoi l'écarterions-nous ? Nous n'avons pas la preuve que les hommes, ou du moins une partie d'entre eux, qui détiennent actuellement le pouvoir n'ont pas le sincère désir de restaurer des conditions normales dans leur pays. Sans doute leur psychologie est-elle très spéciale. Ce sont des militaires — ce ne sont même pas des officiers généraux — qui ont l'habitude de donner des ordres, de contrôler, de punir. Considérez la manière dont ils accordent souverainement la grâce ! Elle, me paraît très caractéristique de leur mentalité. Ce ne sont pas des hommes avec lesquels on peut dialoguer facilement. »

« Je pense à cet égard que la formulation actuelle de la résolution contient beaucoup trop d'aspérités, beaucoup trop de dispositions qui justifieraient de la part de la Grèce un refus de nous écouter et de nous admettre comme collaborateurs pour faciliter une évolution difficile mais que la plupart des Grecs reconnaissent nécessaire. »

« J'ai vu conduire des gens dans les îles en 1936, en 1937, en 1938. J'en ai retrouvés en 1950 à l'île de Léros. Je les ai retrouvés ailleurs plus tard sous le régime Caramanlis et même sous le régime de Papan-dréou. Il y en a toujours eu. Ce n'est pas une chose nouvelle, mais n'oubliez pas que lorsqu'une police est puissante dans un pays, il ne faut pas contribuer à créer une situation qui permette à celle-ci de n'être plus à l'abri des regards indiscrets. Toutes les polices du monde, même celles de nos pays les plus proches, sont capables de torturer à l'occasion. »

« Ne demandez pas trop à la Grèce. Songez seulement à l'aider. Ne prétendez pas imposer votre intervention. Dites seulement que vous êtes disposés à contribuer à son retour à une situation normale. »

Lors du vote de la résolution, les délégués suisses étaient absents. On dit que c'était sur le conseil du Département politique. Prudence et neutralité. Mais alors.

Si la prudence suisse veut que les délégués suisses, bien que, statutairement, ils agissent à titre indivi-

(Suite page 4)

Bi-mensuel romand
N° 89 14 mars 1968 Cinquième année

Rédacteur responsable : André Gavillet
Le numéro : 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros :
Pour la Suisse : 12 francs
Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes
Administration, rédaction :
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro
ont collaboré :

Ruth Dreifuss
Henri Galland
André Gavillet
Jean-Jacques Leu
Marx Lévy
Jacques Morier-Genoud
C.-F. Pochon

Le N° 90 sortira de presse le jeudi 28 mars 1968

La réalité sociale (suite)

Industrie du bois	
Salaires horaires moyens (octobre 1967)	en cts
Ouvriers qualifiés	613
Ouvriers semi-qualifiés	540
Ouvriers non qualifiés	485
Ouvrières	377
Jeunes ouvriers	368
Jeunes ouvrières	309

Il n'est jamais inutile, lecteurs, de vous poser la question : comment vivriez-vous et comment raisonnez-vous si ces salaires étaient les vôtres ?

Et voici sur quelles bases se déroulent les pourparlers pour le renouvellement de la convention collective dans l'industrie du vêtement (confection et lingerie) à laquelle sont assujettis 40 000 travailleurs, pour les deux tiers des étrangers.

« Les employeurs se sont tout au plus déclarés disposés à majorer les salaires contractuels minimaux de 20 centimes l'heure dès le 1er janvier 1968. A ce moment, ces mini-salaires s'inscrivaient entre 3.69 et 4.34 fr. pour les ouvriers qualifiés et semi-qualifiés et entre 3.69 et 3.82 fr. pour les auxiliaires masculins. Dans les grandes villes, ils étaient complétés par des suppléments de 10 à 25 centimes. Les salaires minimaux des ouvrières qualifiées et semi-qualifiées variaient entre 2.62 et 3.12 francs et ceux des auxiliaires entre 2.62 et 2.67 fr.; ils bénéficiaient de suppléments de 5 à 20 centimes dans les localités de plus de 10 000 habitants. Au Tessin, tous les salaires étaient inférieurs de 5 centimes.

En outre, les employeurs ont proposé un renouvellement de la convention pour cinq ans, mais sans réglementation contractuelle des allocations pour enfants et des vacances. Ils ont repoussé les « exigences » syndicales visant à porter le nombre des jours fériés payés de six à huit et les prestations de l'assurance maladie de 60 à 80 % du gain. Les syndicats ont considéré ces concessions comme inacceptables... »

Aujourd'hui, l'accord n'est pas réalisé. Il a été mis fin à la convention collective qui était en vigueur depuis plus de vingt ans.

M. Reverdin et la Grèce (suite)

duel, ne prennent pas position, pourquoi M. Reverdin intervient-il pour prononcer un discours léniant, pour expliquer, au nom de sa science grecque, les colons méditerranéens à l'Europe ? Pourquoi disserte-t-il, quand la consigne officielle est à l'abstention ?

Et enfin, que signifie cette prudence helvétique ? L'Europe de Strasbourg se définit en fonction de règles communes. Etre membre signifie non seulement qu'on s'engage à jouer le jeu, mais qu'on exige que les autres en fassent autant. L'Europe n'est pas géographique seulement, elle repose encore sur le respect des libertés fondamentales de l'homme. La passivité suisse dans la défense de la règle commune prouve que sa solidarité européenne passe après le risque de déplaire, même officieusement.

Que de sagesse, que de prudence ! Les délégués suisses s'abstiennent, et M. Reverdin déplore, explique, tempère et nuance jusqu'à la compréhension.

P.S. Par lettre du 18 février 1968, adressée à M. Spühler, le président du comité suisse pour le rétablissement de la démocratie en Grèce, le professeur Gerold Walser, demande pourquoi à Strasbourg seule une voix conciliante à l'égard de la dictature grecque s'est exprimée du côté suisse; si ce point de vue est officiel; si cette prise de position n'est que l'avis personnel de M. Reverdin et quelles possibilités existent de faire connaître les opinions fort différentes d'autres parlementaires suisses.

Le Crédit suisse augmente son capital social autre aspect de la réalité nationale

Après la Société de Banque suisse, le Crédit suisse augmente son capital social. Nous avons souvent décrit ce genre d'opération, en soulignant le gain, par plus-value de la fortune, offert aux anciens actionnaires. Nos affirmations furent quelquefois contestées, il vaut donc la peine à cette occasion d'en vérifier l'exactitude.

Lorsque la Société de Banque suisse, cet automne, décida de faire passer de 270 millions à 300 millions son capital-actions, l'action était cotée à 2250 francs environ; tout détenteur de neuf actions anciennes pouvait en souscrire une nouvelle au prix de 1000 fr.; il réalisait en conséquence un bénéfice de 1250 fr. pour autant que, au lendemain de l'augmentation du capital social, l'ensemble des actions soit coté au même cours de 2250 francs. Qu'en est-il aujourd'hui ? L'action S.B.S. est cotée 2420 francs. L'ancien niveau a non seulement été rattrapé, mais dépassé. Certes de nombreux facteurs influencent la tenue de la bourse : le loyer de l'argent, les dividendes offerts, les variations de l'ensemble des valeurs mobilières, la situation économique internationale, etc.

Cette conjoncture explique dans le cas particulier la rapide progression de l'action S.B.S. au-dessus de son cours ancien; mais il est permis de dire qu'elle aurait de toute façon rejoint son niveau d'automne. Le bénéfice des anciens actionnaires est bien réel.

Qu'offre donc le Crédit suisse ? Il met en souscrip-

tion 60 000 actions nouvelles. Valeur nominale : 500 fr., prix de souscription 1000 fr. L'agio assure 30 millions de réserve à la banque. Quant aux actionnaires, ils réalisent un bénéfice global (cours actuel de l'action, 3000 fr., action nouvelle offerte à 1000 fr.) de 120 millions, dont quelque 4,5 millions sont réservés à des institutions de prévoyance. Soulignons une fois de plus que ce geste est un premier pas, mais que la disproportion demeure énorme entre ce qui est offert au capital (57 778 actions nouvelles) et au travail (2222 actions).

Il y a quelque temps, un secrétaire yverdonnois de la F.O.B.B. exaltait en termes lyriques son travail en faisant remarquer que les salaires des plâtriers avaient passé de 1 fr. 60 en 1940 à 6 fr. Ça ne fait jamais, d'ailleurs, pour 200 heures que 1200 fr. par mois. Dans son élan, il ajouta : « aucune banque au monde n'offre de pareil dividende à sa clientèle ».

C'était naïf, mais la presse bourgeoise feignit de prendre au sérieux cette formule. On la monta en épingle à l'assemblée de l'Union suisse des paysans, la « Feuille d'Avis » en fit une affichette du soir, dans la « Gazette de Lausanne », M. Duplain revint encore à fin février sur le sujet.

Une question : Combien de temps faut-il aux ouvriers du bâtiment pour épargner une augmentation de fortune de 120 millions, que les actionnaires du Crédit suisse s'offrent en un jour, sans travail, et sans que cette plus-value soit considérée comme un gain soumis à l'impôt ?

A propos d'une réédition du « Con d'Irène »

Le « Con d'Irène », est une des œuvres maîtresses d'Aragon : une des plus significatives, une des plus belles. Un éditeur parisien vient de tenter de faire sortir de la clandestinité cette œuvre essentielle, souvent rééditée, mais toujours sous le manteau. La tentative a échoué, l'édition a été saisie, les plombs ont été séquestrés, « Irène » restera sur le second rayon. Ce fait divers de l'édition a inspiré de nombreux commentaires à la presse française, plus soucieuse de suggérer qu'Aragon pourrait être l'auteur de ce livre interdit que de faire connaître l'originalité exceptionnelle de cet ouvrage. La paternité du texte ne fait aucun doute pour une raison simple que l'on n'a pas rappelée : l'édition originale fut publiée sous le manteau, mais avec nom d'auteur. L'œuvre ayant été signée, il est légitime d'en parler ouvertement.

En fait, en dépit du titre, qui, en de nombreuses pages, tient ses promesses en des descriptions sans voile, mais aussi en d'admirables images,

« Sous le satin griffé de l'aurore, la couleur de l'été quand on ferme les yeux »,

« Irène » n'est pas un livre érotique comme l'histoire d'O ou les érotiques d'Apollinaire.

L'érotisme y est nié autant que magnifié, nié par des descriptions sordides et contesté pour ses limites; le style est parfois superbe, ample, littéraire, consciemment littéraire, passant de la spontanéité créatrice au jeu; les insultes y sont nombreuses, violentes, lyriques; et au milieu de ces ruptures de ton l'on découvre des confidences très personnelles.

« ... oh non, les mots n'expriment pas plus l'amour que la mort de l'amour. »

L'érotisme n'est donc qu'une des composantes, d'ailleurs admirable, d'« Irène ». Aragon dans ce texte se livre et se dérobe, selon ce « Mouvement perpétuel » qu'il poursuit depuis 1920. Mais le jeu, pour des raisons privées et publiques, devient plus angoissant et moins libre. Aragon ne peut ignorer, en 1928, que la révolte littéraire est snobée et que le public d'« Irène » est celui qu'appelle son titre.

« Tout ceci finira par faire une histoire pour la crème, le surfon, le gratin, le copurchic des cons. C'est une

manie de tout arranger en histoire. A votre gré, si vous avez preneur ».

L'originalité d'« Irène » n'est donc pas dans les pages érotiques, mais dans la prise de conscience d'une impasse de la révolte littéraire.

Cette œuvre est capitale. Mais elle fut méconnue très tôt. Le groupe surréaliste ne la revendiqua guère. Breton était un esprit libre, mais son goût de la pureté et de l'expression directe devait le pousser à dédaigner ce mélange de jeu et de sérieux, de révolte et de piouettes. Dès que communiste, Aragon effaça son passé. Enfin les amateurs de littérature spéciale se méprenaient sur la signification du texte.

L'auteur de cette note, il s'excuse de se citer lui-même, a tenté dans une étude sur Aragon d'en montrer l'importance. Garaudy, calotin de l'orthodoxie communiste, dévolu au rôle de « chien de garde » (quand il n'est pas confiné dans l'emploi de dialoguiste « marxiste » officiel avec les chrétiens) prétendit qu'aborder ce sujet, c'était projeter sur l'œuvre d'Aragon ses propres obsessions. Voilà qui nous conforte.

Cette œuvre, le « Con d'Irène », a trouvé en 1968 la valeur protestataire à laquelle Aragon ne pouvait et n'osait songer en 1928. Elle offusque la censure; c'est dans l'ordre; la censure ne sait pas lire; elle s'achoppe encore au mot à mot, au sens littéral; le temps n'est pas encore venu où l'on comprendra clairement la portée du texte, qu'on éditera alors au même titre que « Les Fleurs du Mal ». Mais elle offusque l'officialité du Parti communiste, ses « moralistes » et ses propres censeurs.

La charge protestataire du texte est donc intacte. Et il est significatif de remarquer que la presse parisienne, toujours snobinarde, n'a voulu être sensible qu'à la censure officielle et non à l'autocensure de la critique et des biographes communistes.

Il y aura de quoi récrire l'histoire littéraire contemporaine, un jour, quand Irène, aujourd'hui voilée comme les virilités des nus de la Chapelle Sixtine, sera redevenue « Le Con d'Irène ».

A. G.